



Conseil économique et social

Distr. limitée
29 avril 2008
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Débat d'une demi-journée sur les langues autochtones

1. Selon certaines estimations, si la tendance se maintient, 90 % des langues de la planète pourraient disparaître au cours des 100 prochaines années. La grande majorité de ces langues sont des langues autochtones. Plus qu'un simple outil de communication, la langue est un élément indissociable de notre identité, de notre savoir traditionnel, de nos systèmes de valeurs, de notre conception du monde et de nos traditions. Ainsi les politiques d'assimilation qui entraînent la destruction des langues ont-elles souvent été considérées comme une forme d'ethnocide ou de génocide linguistique. Si l'on veut préserver la diversité linguistique et culturelle mais aussi les savoirs traditionnels autochtones et la diversité biologique, il est indispensable de prendre sans tarder des mesures concrètes pour éviter l'appauvrissement irrémédiable qu'entraîne la disparition des langues. Cela ne peut se faire qu'en garantissant aux peuples autochtones le droit à l'autodétermination et en veillant à ce que tous leurs droits soient protégés et mis en avant.

2. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi que d'autres instruments pertinents en matière de droits de l'homme devraient servir de base à l'élaboration de politiques et de lois relatives à la promotion et au renforcement des langues autochtones.

Recommandations

3. L'Instance permanente note que la convention sâme nordique s'impose comme une bonne pratique, dans le sens où elle aide les peuples autochtones à se doter de moyens leur permettant de préserver et de revitaliser leurs langues. L'Instance permanente encourage donc les États nordiques à soutenir l'élaboration de la convention sâme en vue de l'adopter le moment venu.

4. L'Instance permanente invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à demander de concert avec elle l'organisation d'une conférence mondiale sur la diversité linguistique, les langues autochtones, l'identité et l'éducation. Les États Membres de l'ONU sont encouragés à apporter un concours politique et financier à l'organisation de cette conférence.

* E/C.19/2008/1.



5. L'Instance permanente exhorte les États à soutenir sans délai les efforts engagés par les peuples autochtones afin de revitaliser leurs langues. Il s'agit de soutenir les programmes d'apprentissage de type « maître-élève » et les initiatives d'évaluation des langues, et la création de liens plus étroits entre les établissements scolaires et la famille pour qu'il n'y ait pas de rupture dans l'utilisation des langues autochtones.

6. L'Instance permanente accueille favorablement le rapport issu de la réunion d'un groupe d'experts internationaux sur les langues autochtones, qui s'est tenue à New York du 8 au 10 janvier 2008, et recommande que les États et les organismes des Nations Unies s'associent aux peuples autochtones pour élaborer des stratégies de mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport.

7. L'Instance permanente appelle en particulier l'attention sur les recommandations formulées par le Groupe d'experts aux paragraphes 40 c), d), e), f) et n), 42 a), b), c) et f), 43 b), 44 b) et c), et 45 de son rapport (E/C.19/2008/3).
